

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-septième jour du mois de mai deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones et Fleur Paradis formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

**EST EXCUSÉE**

Le membre du conseil, Amélie Landry

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CAD-2020-01-07**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-08**

**Période de questions du public**

Aucune personne n'assiste à la séance.

---

**CAD-2020-01-09**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 29 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-10**

**Décret relatif à l'accès au public des séances du conseil d'arrondissement et abrogation de la résolution CAD-2020-00-79 « Décret de huis clos pour les séances du conseil d'arrondissement »**

ATTENDU l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui stipule que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement

entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participantes et participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU que les membres du conseil peuvent participer actuellement aux séances du conseil d'arrondissement soit par téléphone ou par visioconférence ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**DE RATIFIER ET DÉCRÉTER** que le public n'a pas accès à la salle Desjardins, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, et ne peut pas participer aux séances tenues par le conseil d'arrondissement, pour une période indéterminée, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, de même que d'autoriser les membres du conseil d'arrondissement à participer à ces séances par téléphone ou par visioconférence.

**D'ABROGER** en conséquence la résolution CAD-2020-00-79 « Décret de *huis clos* pour les séances du conseil d'arrondissement », car elle n'est plus requise.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **CAD-2020-01-11**

##### **Maintien du processus décisionnel**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020* permet, entre autres, au conseil de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**DE DÉCRÉTER** que le processus décisionnel, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, à l'égard des dérogations mineures suivantes et de l'usage conditionnel est maintenu, conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020* ;

- Demande de dérogation mineure – Espace de stationnement et accès véhiculaire – 688 et 690, rue Félix-Antoine-Savard (secteur Pintendre) – Lot 2 061 741 ;
- Demande de dérogation mineure – Superficie et largeur d'un terrain non desservi – 11105, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Lot 3 017 377 et partie de lot 6 058 510 ;

- Demande de dérogation mineure – Espace de chargement/déchargement hors rue (localisation), bande gazonnée et plantation d'arbres – 867, rue Archimède (secteur Lévis) – Lot 3 564 161 ;
- Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière d'une habitation multifamiliale isolée – 6080, rue Berlioz (secteur Lévis) – Lot 5 210 734 ;
- Demande de dérogation mineure – Profondeur et forme de terrain et sentier piétonnier - 6000, boulevard Étienne-Dallaire (secteur Lévis) – Lots 6 351 990, 6 351 991, 6 351 992 et 6 351 993 (lots projetés 6 375 121 et 6 375 122) ;
- Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – Logement additionnel au sous-sol – 18, rue d'Artimon (secteur Lévis) – Lot 2 435 161.

**DE DÉCRÉTER** que la publication, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-12**

##### **Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que *l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars* permet, être autres, au conseil d'arrondissement de décréter certains actes comme étant prioritaires ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que des actes ont été désignés comme prioritaires par le conseil d'arrondissement, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020* ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des actes désignés comme prioritaires par le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation à l'égard des actes qui ont été désignés comme prioritaires, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020*.

Adoptée à l'unanimité.

---

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **12 mai 2020 au 26 mai 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

---

#### **CAD-2020-01-13**

#### **Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale de l'habitation existante – 70, rue de la Vigie (secteur Lévis) – Lot 2 432 041**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'habitation **existante**, la marge de recul latérale minimal du côté sud-ouest (côté gauche) à 0,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00 80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'habitation **existante**, la marge de recul latérale minimal du côté sud-ouest (côté gauche) à 0,9 mètre, et ce, selon le plan d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 28 janvier 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-14**

#### **Demande de dérogation mineure - Préservation de boisés, accès véhiculaire et écran tampon – 1169, chemin Ville-Marie (secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe De Lévy) – Lot 2 359 961 – Club Auto-Neige Ville-Marie**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrain pour un club de motoneiges :

- sans la préservation d'une bande boisée en bordure des chemins publics, au lieu de la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 20 mètres, sauf à l'endroit où est aménagé un corridor perpendiculaire au chemin public pour accéder à la propriété ;
- sans la préservation d'une bande boisée en bordure des propriétés voisines boisées, soit du côté de la limite latérale nord-est, pour parti du côté de la limite latérale sud-ouest ainsi que la limite arrière, au lieu de la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres ;

- avec le déboisement et l'essouchement d'une partie boisée près de la ligne arrière sur toute la largeur du terrain, au lieu d'aucun déboisement et essouchement dans la partie boisée la plus près de la ligne arrière sur une profondeur minimale de 200 mètres sur toute la largeur de ladite propriété ;
- avec une largeur maximale d'accès véhiculaire de 19,27 mètres, au lieu de 10 mètres ;
- sans l'aménagement d'un écran tampon sur le terrain utilisé par le « *Club de motoneiges* », contigu au terrain utilisé par un usage Habitation et non dérogoratoire, soit le long de la ligne commune aux deux terrains, longeant pour partie, la ligne latérale du côté sud-ouest du terrain dudit club, au lieu de l'aménagement d'un écran tampon constitué d'une butte paysagère ayant une hauteur d'au moins 3 mètres, gazonnée et ornée d'arbres à tous les 5 mètres, mesurés de centre à centre, et ces arbres ayant une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation, sur une profondeur d'au moins 10 mètres,

tel que prescrit par les articles 73, 74, 75, 199 et 202 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que plusieurs normes applicables visent plutôt de grandes propriétés agricoles ;

ATTENDU que le projet soumis a un impact sur les surfaces boisées du terrain du club de motoneiges ;

ATTENDU que les espaces de stationnement actuels ne répondent pas à l'achalandage en haute saison dudit club et de l'importance d'éviter le stationnement sur rue des véhicules automobiles et de leur remorque ;

ATTENDU que ce type de stationnement demande beaucoup d'espaces laissant moins de superficies boisées sur le terrain ;

ATTENDU qu'une allée de circulation est prévue pour donner accès au terrain enclavé à l'arrière du terrain du club pour éviter les interactions entre les deux occupants et qu'une telle allée exige un déboisement également ;

ATTENDU que le propriétaire de l'habitation voisin ne souhaite pas l'aménagement d'une butte écran pouvant servir de terrain hors-piste pour motoneige et qu'il préfère la conservation du boisé actuel ;

ATTENDU que le plan d'implantation accompagnant la demande illustre la présence de plusieurs arbres sur le terrain et que l'inspecteur en bâtiment relativement aux îlots de verdure dans l'espace de stationnement en a demandé d'autres ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrain pour un club de motoneiges :

- sans la préservation d'une bande boisée en bordure des chemins publics ;
- sans la préservation d'une bande boisée en bordure des propriétés voisines boisées, soit du côté de la limite latérale nord-est, pour parti du côté de la limite latérale sud-ouest ainsi que la limite arrière ;
- avec une largeur maximale d'accès véhiculaire de 19,27 mètres ;
- sans l'aménagement d'un écran tampon sur le terrain utilisé par le « *Club de motoneiges* », contigu au terrain utilisé par un usage Habitation et non dérogoire, soit le long de la ligne commune aux deux terrains, longeant pour partie, la ligne latérale du côté sud-ouest du terrain dudit club,

et ce, selon le plan de Alexis Carrier-Ouellette, arpenteur-géomètre, daté du 13 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et l'annotation de l'inspecteur en bâtiment concernant la plantation d'arbres dans les îlots de verdure de l'espace de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-15**

**Demande de dérogation mineure - Superficie d'un cabanon – 3926, rue Saint-Georges (secteur Lévis) – Lot 2 219 049**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme la transformation d'une partie d'un atelier **existant** en cabanon, sans aucun lien avec le bâtiment principal, tant au niveau du sous-sol qu'au niveau du rez-de-chaussée, avec une superficie maximale à 32,8 mètres carrés, au lieu de 25 mètres carrés tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la conservation des fondations existantes sous le futur cabanon est souhaitable ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme la transformation d'une partie d'un atelier **existant** en cabanon, sans aucun lien avec le bâtiment principal, tant au niveau du sous-sol qu'au niveau du rez-de-chaussée, avec une superficie maximale à 32,8 mètres carrés, et ce, selon le plan projet de lotissement de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, révisé le 12 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-16**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment principal existant – 32, rue du Vieux-Fort (secteur Lévis) - Lot 3 017 585**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, les marges de recul avant minimales à 4,73 mètres (du côté de la rue du Vieux-Fort) ainsi qu'à 4,79 mètres (du côté de la rue du Beau-Site) au lieu de 5,4 mètres tel que prescrit par l'article 18 à la grille des spécifications pour la zone H2324 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, les marges de recul avant minimales à 4,73 mètres (du côté de la rue du Vieux-Fort) ainsi qu'à 4,79 mètres (du côté de la rue du Beau-Site), et ce, selon le certificat de localisation (plan) de Abdennour Feddag, arpenteur-géomètre, daté du 5 décembre 2019 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-17**

**Demande de dérogation mineure - Travaux d'installation d'enseignes de type « oriflamme » – 5750, rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) - Lots 3 966 817, 5 208 117, 3 966 818, 5 208 116 et 6 138 691 – Centre de congrès et d'exposition de Lévis**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'installation de 34 enseignes de type « oriflamme », d'une superficie de 1,5 mètre carré chacune, à proximité d'allées ou de voies de circulation sur divers terrains et fixées sur des lampadaires, au lieu d'aucune installation d'enseigne de type « oriflamme », soit d'une matière similaire à une banderole et aucune enseigne fixée sur un support de service public d'éclairage tel que prescrit par l'article 244 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme l'installation de 34 enseignes de type « *oriflamme* », d'une superficie de 1,5 mètre carré chacune, à proximité d'allées ou de voies de circulation sur divers terrains et fixées sur des lampadaires, et ce, selon les documents accompagnant la demande de dérogation, datés du 17 juillet 2017 et du 12 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-18**

**Demande de dérogation mineure - Profondeur et superficie d'un terrain desservi – Marge de recul avant d'une habitation – 308, chemin Ville-Marie (secteur Pintendre) – Partie du lot 2 062 515 (lot projeté 6 362 262)**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, un terrain desservi pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée :

- la profondeur minimale à 22,19 mètres, au lieu de 27 mètres ;
- la superficie minimale à 556,7 mètres carrés, au lieu 650 mètres carrés ;
- la marge de recul avant minimale de 3 mètres, au lieu de 7,6 mètres,

tel que prescrit par les articles 16, 18 et la grille des spécifications pour la zone M2878 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, un terrain desservi pour **la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou une habitation bifamiliale isolée seulement** :

- la profondeur minimale à 22,19 mètres ;
- la superficie minimale à 556,7 mètres carrés ;
- la marge de recul avant minimale de 3 mètres,



et ce, selon le plan cadastral parcellaire d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 18 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure qui aurait eu pour effet de rendre conforme, pour un tel terrain, **la construction d'une habitation trifamiliale isolée** :

- la profondeur minimale à 22,19 mètres ;
- la superficie minimale à 556,7 mètres carrés ;
- la marge de recul avant minimale de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-19**

**Demande de dérogation mineure – Distance d'une ligne latérale d'un garage détaché existant – 643, rue Pierre-Georges-Roy (secteur Lévis) – Lot 2 332 056**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un garage détaché **existant**, la distance minimale de la ligne latérale du terrain du côté nord (côté droit) à 0,92 mètre, au lieu d'un mètre tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un garage détaché **existant**, la distance minimale de la ligne latérale du terrain du côté nord (côté droit) à 0,92 mètre, et ce, selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-20**

**Demande de dérogation mineure - Marges de recul latérale et arrière d'un bâtiment commercial existant – 703, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – Lot 2 061 744**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment commercial **existant** avec :

- la marge de recul latérale minimale du côté nord-est (côté gauche) à 2,17 mètres, au lieu de 3 mètres ;
- la marge de recul arrière nulle, au lieu d'un minimum de 10% de la superficie du terrain,

tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications pour la zone C2842 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment commercial **existant** avec :

- la marge de recul latérale minimale du côté nord-est (côté gauche) à 2,17 mètres ;
- la marge de recul arrière nulle,

et ce, selon le plan de Abdenour Feddag, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-21**

#### **Demande de dérogation mineure - Largeur de terrains non desservis – 1106, chemin Ville-Marie (secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe De Lévy) – Partie du lot 2 360 390**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, la largeur minimale d'un terrain non desservi, mesurée à la ligne avant, à 43,48 mètres et celle de trois terrains non desservis à 5 mètres, au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la création d'îlots déstructurés ne vise pas la densification du territoire, mais la reconnaissance d'îlots d'habitations existantes avant la Loi sur le zonage agricole ;

ATTENDU que l'acceptation d'une telle demande créerait un précédent important et peu souhaitable pour des îlots déstructurés ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**Desjardins**  
**Séance ordinaire du 27 mai 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**DE REFUSER** la dérogation mineure qui aurait eu pour effet de rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, la largeur minimale d'un terrain non desservi, mesurée à la ligne avant, à 43,48 mètres et celle de trois terrains non desservis à 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-22**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière d'une habitation unifamiliale isolée existante – 3, rue Botrel (secteur Lévis) – Lot 3 021 574**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** avec la marge de recul arrière à 3,9 mètres, au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H2256 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** avec la marge de recul arrière à 3,9 mètres, et ce, selon le certificat de localisation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-23**

**Demande de dérogation mineure - Localisation, utilisation, superficie et hauteur d'un garage détaché – 136, rue Augustin-Carrier (secteur Lévis) – Lot 2 432 008**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme la localisation et l'utilisation d'une construction accessoire qui deviendra un garage détaché (ancien bâtiment commercial) pour l'habitation unifamiliale isolée avec garage attenante localisée de l'autre côté de la rue au 129, rue Augustin-Carrier (lot 2 431 975), soit :

- sans que cette construction accessoire soit érigée et utilisée sur le même terrain que le bâtiment principal qu'elle dessert, au lieu qu'une telle construction accessoire soit localisée et utilisée sur le même terrain que le bâtiment principal qu'elle dessert ;

Garage détaché avec :

- la superficie d'occupation au sol maximale à 119 mètres carrés, au lieu de 75 mètres carrés et sans excéder 75% de la superficie du bâtiment principal ;
- la hauteur maximale à 6,55 mètres, au lieu de 5 mètres et sans excéder celle du bâtiment principal,

tel que prescrit par les articles 157 et 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme la localisation et l'utilisation d'une construction accessoire qui deviendra un garage détaché (ancien bâtiment commercial) pour l'habitation unifamiliale isolée avec garage attenante localisée de l'autre côté de la rue au 129, rue Augustin-Carrier (lot 2 431 975), soit :

- sans que cette construction accessoire soit érigée et utilisée sur le même terrain que le bâtiment principal qu'elle dessert ;

Garage détaché avec :

- la superficie d'occupation au sol maximale à 119 mètres carrés ;
- la hauteur maximale à 6,55 mètres,

et ce, en référence au plan annexé au certificat de localisation de Gilles Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 24 septembre 1990 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-24**

**Demande de dérogation mineure – Empiètement dans une marge de recul avant de galeries existantes d'une habitation – 835, rue des Canotiers (secteur Lévis) – Lot 3 021 473**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation, un empiètement maximal dans la marge de recul avant des galeries existantes à 2,08 mètres, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00 80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation, un empiètement maximal dans la marge de recul avant des galeries **existantes** à 2,08 mètres, et ce, selon le plan de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 14 janvier 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-25**

#### **Demande de dérogation mineure - Distance de la ligne arrière et hauteur d'une gloriette – 35, rue Wolfe (secteur Lévis) – Lot 2 434 554**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'une gloriette :

- la distance minimale de la ligne arrière à 0,46 mètre, au lieu d'un mètre;
- la hauteur maximale à 4,69 mètres, au lieu de 4 mètres,

tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CAD-2020-00-80, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'une gloriette :

- la distance minimale de la ligne arrière à 0,46 mètre, au lieu d'un mètre;

- la hauteur maximale à 4,69 mètres, au lieu de 4 mètres,  
et ce, selon le plan de localisation d'Erige construction, daté du 6 avril 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

---

**CAD-2020-01-26**

**PIIA - Travaux d'aménagement de terrain – 31, rue Victor-Hugo (secteur Lévis) – Ensemble immobilier résidentiel**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 29 avril 2020 ;
- les plans révisés de Sybil St-Pierre, architecte, datés du 21 mai 2020 ;
- les compléments d'information reçus par courriel les 4, 5 et 6 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 21 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-27**

**PIIA - Travaux de construction et d'aménagement de terrain – 4865, rue de la Pascaline (secteur Lévis) – Mantra Pharma (centre de distribution)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 mai 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2020 ;
- les plans de Régis Lechasseur, architecte, datés du 12 mai 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Régis Lechasseur, daté du 12 mai 2020 ;
- les compléments d'information de l'architecte reçus par courriel les 12 et 21 mai 2020, relativement aux luminaires, à la plantation d'arbres et aux écrans des éléments mécaniques sur la toiture ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 26 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le remplacement, dans la zone de plantation longeant le bâtiment à gauche de l'entrée principale, de l'avoine bleue par des arbustes plus denses ayant une croissance du sol à la base des fenêtres, pour mieux dissimuler le stationnement des véhicules à proximité de cette zone ;
- l'ajout de haie de cèdres longeant les sections de clôtures fixes de part et d'autre de la façade du bâtiment ;
- l'ajout d'un conifère dans l'espace de verdure à droite du bâtiment et le remplacement de deux feuillus par deux conifères longeant la ligne avant, soit ceux localisés environ au centre des deux îlots de cases de stationnement ;
- l'ajout d'un arbuste entre les arbres longeant la ligne avant et un dans le terreplein de l'entrée principale entre les deux arbres.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-28**

**PIIA - Travaux d'agrandissement et de remplacement d'un équipement / Phase 1 – 7300, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Aréna André-Lacroix (Ville de Lévis : Direction du génie et/ou des BI)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et de remplacement d'un équipement / Phase 1, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 24 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Philippe Beaulieu, architecte, datés du 16 mars et 6 mai 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 6, 8, 11 et 13 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 26 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

Pour l'agrandissement :

- la nouvelle porte piétonne doit être de la même couleur que le revêtement extérieur adjacent soit (gris pâle/blanc).

*Pour l'équipement :*

- la base de béton supportant le refroidisseur doit être de couleur « gris pâle » s'harmonisant avec la couleur grise de la fondation du bâtiment principal ;
- le refroidisseur doit être de couleur grise ;
- des lattes verticales en polyéthylène de couleur grise doivent être insérées dans la clôture existante qui donne vers le boulevard Guillaume-Couture afin de créer un écran ;
- un écran végétal doit être aménagé le long de la clôture existante et la base de béton de manière à dissimuler ladite clôture, la base de béton ainsi que le dessous de ladite base supportant le refroidisseur ; l'écran doit répondre aux caractéristiques suivantes :
  - il doit être composé d'arbres (feuillus et conifères), d'arbustes (feuillus et conifères) et de vivaces ;
  - les essences, diamètres et hauteurs doivent être variés ; les essences doivent faire en sorte d'avoir un impact environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année par exemple pour les conifères par exemple : ne pas choisir le mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.

*Les travaux de la phase 2 (remplacement du revêtement extérieur et réaménagement du stationnement) ne font pas partie de la présente demande et devront faire l'objet d'une acceptation en regard aux critères applicables du règlement sur les PIIA, et ce, ultérieurement.*

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-29**

**PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 308, chemin Ville-Marie (secteur Pintendre)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 2 206 515 par les lots 6 362 261, 6 362 262 et 6 362 263, le tout selon la demande de permis formulée le 26 février 2020 incluant les documents suivants :

- plan cadastral parcellaire numéro 441-A (17082), minute 13 334 ;
- plan projet de lotissement, minute 13 335,

de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, datés du 18 février 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

*La demande concernant la construction du nouveau bâtiment ne fait pas partie de la présente demande et devra faire l'objet d'une acceptation en regard aux critères applicables du règlement sur les PIIA patrimonial, et ce, ultérieurement. À l'effet du traitement de cette éventuelle demande, les membres ne sont pas favorables à une construction d'un bâtiment trifamilial, tel que présenté sur le plan d'implantation et les esquisses déposés, en fonction des critères applicables et tel que demandé par le requérant.*

---





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**Desjardins**  
**Séance ordinaire du 27 mai 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

**CAD-2020-01-30**

**PIA patrimonial – Travaux de construction et de rénovation – 35, rue Wolfe (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction et de rénovation afin de :

- construire un garage auquel est annexé un pavillon ;
- agrandir le bâtiment par une verrière de type « *orangerie* » reliant le bâtiment principal au garage ;
- rénover des ouvertures sur l'élévation au 2<sup>e</sup> niveau :
  - ajout d'un balcon au milieu de l'élévation au 2<sup>e</sup> niveau ;
  - changer la fenêtre de la cuisine au 1<sup>er</sup> niveau de 5,8 pi H x 2,4 ¼ pi L par une fenêtre 3,11 pi H x 2,4 ¼ pi L ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-31**

**PIA patrimonial – Travaux d'installation d'une enseigne – 123, Côte du Passage (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification afin de remplacer le panneau de l'enseigne autonome existante par un nouveau panneau fait de contreplaqué hydrofuge, peint et verni, de 29,5 po x 48 po selon la demande de permis formulée le 10 mars 2020, incluant les documents annexés et la proposition reçus le 20 avril 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-32**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5900, rue Saint-Georges (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer dix-neuf fenêtres par des fenêtres en PVC et les deux portes dans le vestibule arrière par deux portes vitrées avec deux caissons bas, le tout selon la demande de permis déposée le 5 mars 2020, l'estimation de Lorendo portes et fenêtres no 109026 ainsi que le complément d'information reçu par courriel et par téléphone le 18 mars 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-33**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 24, rue Déziel (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

Toit

- démolir la souche de l'ancienne cheminée qui n'est plus utilisée ;

Lucarnes (trois sur le versant avant et deux sur le versant arrière)

- enlever le revêtement des toits et des jouées (joues) des lucarnes ;
- isoler les lucarnes par un *isoclad* 1½ et couvrir la surépaisseur à côté des fenêtres par une tôle blanche pliée ;
- poser sur les toits et les jouées d'un revêtement en bardeau d'asphalte de même couleur ;

Fenêtres

- remplacer les fenêtres des lucarnes sur le bâtiment principal par des fenêtres à un battant en PVC de quatre carreaux avec carrelage posé sur la face extérieure des vitres,

le tout selon la demande de permis datée du 21 avril 2020 et les fichiers joints (dessin de modèle de fenêtre et la soumission de Les Constructions Rémi Breton Inc., datée du 14 avril 2020) ainsi que les courriels reçus les 11 et 12 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les fenêtres des lucarnes soient en bois avec un carrelage collé sur la face extérieure d'une largeur de 5/8 po ;
- des chambranles en bois soient installés autour des fenêtres des lucarnes.

Adoptée à l'unanimité.

---

*\*\* Le membre du conseil d'arrondissement Steve Dorval divulgue la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant et il s'abstient de participer aux délibérations et à la décision de ce dossier \*\*\**

---

**CAD-2020-01-34**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5016, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer les fenêtres suivantes :
  - façade : onze fenêtres à six carreaux et deux petites de cave ;
  - côté est : une fenêtre à six carreaux et une fenêtre à quatre carreaux ;
  - côté ouest : une fenêtre à six carreaux, une fenêtre à quatre carreaux et une petite de cave,

par des fenêtres à deux battants en aluminium reprenant le même nombre de carrelages que ceux existants et avec un carrelage sur la face extérieure ;

- remplacer les deux portes en façade avant par deux portes vitrées munies de caissons bas, le tout selon la demande de permis datée du 27 avril 2020, les documents annexés ainsi que les courriels des 12 et 13 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-35**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 8, rue Saint-Jean (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer sur l'élévation arrière une fenêtre par une porte patio de 60 po de largeur avec carrelage intégré ;
- construire un balcon avec escalier à la sortie de la porte patio avec les **spécifications suivantes** :
  - dimensions de 68 po x 48 po ;

- bois traité ;
- boîte à fleurs sur le côté court de la galerie ;
- garde-corps en acier peint noir avec main courante en bois et câbles en acier inoxydable installés horizontalement ;
- contremarche simple non découpée,

le tout selon la demande de permis formulée le 6 mai 2020 incluant les documents annexés dont la soumission #4680 de Solaris Québec Portes et Fenêtres inc. datée du 30 avril 2020 et les courriels du 12 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-36**

**PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 8, rue Saint-Jean (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture en bois aux limites du lot, selon la demande de permis formulée le 11 mai 2020 incluant les documents annexés et le courriel du 14 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-37**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 27, rue J.-K.-Laflamme (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux afin de construire une habitation bifamiliale isolée de deux étages, selon la demande de permis formulée le 23 avril 2020 incluant les plans d'architecture datés du 7 mai 2020, le plan d'implantation du 1<sup>er</sup> mai 2020 et les courriels datés des 5 et 6 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 19 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** les travaux incluant ladite **modification** :

- que le revêtement de couleur noir soit remplacé par un revêtement plus clair dans des teintes de beige, bleue ou de brun.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-38**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6439, rue Fraser (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer huit fenêtres par de nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche avec carrelage intégré sans changer les dimensions ni l'emplacement, selon la demande de permis du 29 avril 2020 incluant les documents annexés dont la soumission #229-00684 de Caron et Guay Portes et Fenêtres, datée du 23 avril 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 21 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** les travaux incluant ladite **modification** :

- que le carrelage soit appliqué minimalement sur la face extérieure du verre et réalisé à l'aide d'une moulure mince ( $\pm 1$  po).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-39**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 34, rue Wolfe (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de réaliser les travaux de modification des galeries existantes selon la demande de permis déposée le 17 février 2020, incluant les plans de Louis Leduc, architecte, datés du 27 avril 2020, dossier 1361 ainsi que les **modifications et précisions suivantes** :

- un garde-corps en bois identique à ceux existants, mais d'une hauteur de 42 po sera installé devant la porte de la lucarne ;
- la galerie de l'étage sera refaite à l'identique, en bois en préservant la structure et l'épaisseur existante, mais la profondeur passera de 48 à 60 po ;
- la galerie du rez-de-chaussée sera conservée, mais prolongée du côté droit de l'entrée de cave, selon la même facture que la galerie existante ;
- l'escalier existant sera conservé ou refait à l'identique ;
- une jupe en planches de bois horizontales de 3,5 po de largeur espacées de 3 /16 po sera installée sous la galerie du rez-de-chaussée ;
- l'ensemble des garde-corps seront refaits en bois, selon les modèles existants ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la jupe de la galerie arrière soit de type traditionnel, selon l'un ou l'autre des types illustrés dans la rubrique d'architecture patrimoniale du site internet de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2020-01-40**

#### **PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 145, rue de l'Entente (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de démolir la cheminée existante avec les **précisions suivantes** :

- le revêtement extérieur sera complété en déclin de vinyle identique à celui existant avec joints perdus ;
- les débords de toit seront complétés selon les mêmes dimensions, pentes et matériaux que ceux existants ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Steve Dorval

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-41**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Capacité portante – 2908, rue Basile-Nolin (secteur Pintendre)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 mars 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Pierre Jean, ingénieur, signé le 16 avril 2020 ;
- le formulaire « *Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé par Pierre Jean, ingénieur le 1er mai 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 5 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-42**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de démolition du bâtiment principal – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 513, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la démolition du bâtiment principal ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de démolition du bâtiment principal (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 septembre 2019 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 7 mai 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 22 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2020-01-43**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CAD-2020-01-44**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De lever la séance à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

---

Ann Jeffrey,  
Présidente

---

Hélène Jomphe,  
Secrétaire